

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2009

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le quinze juin deux mil neuf, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 juin 2009.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI M. MORICHON, M. FOUSSETTE, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme BESSE, Mme GARON, M CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme MARCELAUD, M. ALLES, M PERRIER, M. VALETTE.

Absents avec délégation :

- Mme BRACHET, délégation à Mme INSELIN,
- Mme KONGOLO-BUKASA, délégation à Mme RAMADIER,
- Mme BOBIN, délégation à Mme MARCELAUD,

Monsieur Joseph ABSI a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2009.

Monsieur le Maire considère le compte-rendu du dernier conseil approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTERCOMMUNALITE

1 ⇒ **Retrait des communes de St Genest sur Roselle, St Méard et La Croisille sur Briançonnais du SIABB**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de madame BESSE à 19h00

Monsieur le Maire signale que les communes de St Genest sur Roselle, St Méard et la Croisille sur Briançonnais ont souhaité se retirer du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Briançonnais.

Le retrait de ces communes a été accepté par le Comité Syndical du SIABB lors de sa séance en date du 16 mars 2009.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes membres de ce syndicat doit se prononcer quant à ces retraits.

Il est demandé :

- D'EMETTRE un avis favorable au retrait des communes de St Genest sur Roselle, St Méard et la Croisille sur Briançonnais du SIABB.

Madame MARCELAUD souhaite savoir si le retrait de ces communes aura une incidence financière sur les cotisations demandées aux autres communes au titre de leur participation à ce syndicat.

Monsieur le Maire lui répond que cela est sans incidence.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

PERSONNEL MUNICIPAL

2 ⇒ Travail à temps partiel, service animation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un agent municipal travaillant au Centre de Loisirs municipal, titulaire d'un poste à temps complet, a souhaité comme chaque année pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 60 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 60 de la Loi n° 84-53, et relatives au travail à temps partiel.

Cet agent souhaite travailler à raison de 80% d'un temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Il est demandé :

- D'ADOPTER pour le service animation les modalités d'exercice du travail à temps partiel en fonction des nécessités de service pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2009.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 ⇒ Ouvertures de postes et approbation du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que deux agents municipaux peuvent prétendre à changer de grades, au titre de l'avancement de grade.

La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion a émis un avis positif en date du 23 mars 2009.

Il est demandé :

- D'OUVRIRE :
 - un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Hors Classe
 - un poste de Contrôleur de Travaux Principal
- D'ADOPTER le tableau des emplois communaux tel que joint en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 ⇒ Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que le régime indemnitaire actuellement en place à la Mairie de Condat sur Vienne se compose à la fois de primes spécifiques selon certains cadres d'emplois et d'une prime annuelle commune à tous les agents, basée sur la manière de servir. Cette prime est versée en deux fois et par moitié en juin et en décembre pour un montant total de 600,00 € nets par agent.

La municipalité envisage de rehausser le montant de cette prime versée à l'intégralité des agents de la collectivité.

Il est demandé :

- DE PORTER le montant de cette prime à 660,00 € nets par agent et par an, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Monsieur ALLES souhaite connaître la date de la dernière augmentation de cette prime.

Monsieur le Maire lui répond que cette prime a été augmentée pour la dernière fois en 2008. Il ajoute que, bien que le versement de cette prime soit indexé sur la manière de servir des agents, celle-ci est versée à l'ensemble des agents à l'exception de ceux en longue maladie ou maladie de longue durée.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES

5 ⇒ Tarifs municipaux

Rapporteur : Monsieur FOUSSETTE

Arrivée de monsieur PERRIER à 19h15.

Arrivée de monsieur CHAMPEAUD à 19h20.

Monsieur FOUSSETTE indique que la municipalité envisage de faire progresser certains tarifs communaux en fonction de critères objectifs.

Pour le ticket de cantine : introduction d'une cinquième composante dans le repas

Pour l'école de musique : mise en place d'une politique tarifaire plus « sociale » par application du quotient familial

Pour les locations de salles : prise en charge d'une côte part du coût des déchets laissés dans les poubelles par les locataires

Il est demandé :

- D'ENTERINER les tarifs tels que retracés dans le document joint en annexe,
- DE DIRE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

Madame MARCELAUD prend la parole et s'exprime en ces termes : « Nous prenons acte, avec satisfaction, de l'introduction de la notion de quotient familial dans les propositions tarifaires qui sont faites.

Cela correspond à une prise en compte des revenus des foyers dans la tarification des prestations municipales.

On ne peut que s'en féliciter car il est important que la municipalité puisse adapter ses services aux ressources de ses habitants.

Nous regrettons toutefois que cette politique ne soit appliquée qu'à l'école de musique.

Certes il y a lieu de faciliter l'ouverture à la culture, y compris aux enfants de familles modestes.

Mais il existe d'autres postes, notamment celui de la restauration scolaire, auxquels le quotient familial mériterait d'être appliqué.

Tout d'abord pour des raisons sociales le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire est important et qu'on a affaire à des besoins de première nécessité, auxquelles les familles ne peuvent se soustraire.

Egalement pour des raisons de gestion. Le coût du restaurant scolaire a déjà été évoqué. Plutôt qu'une augmentation qui touche tout le monde, une pondération en fonction des ressources aurait permis d'augmenter les ressources, tout en pondérant la charge en fonction des moyens de chacun.

Enfin, d'une façon plus générale, on peut regretter qu'il n'y ait pas un positionnement du conseil municipal sur le principe même du quotient familial. »

Madame INSELIN intervient en précisant que les 11 janvier et 25 mars 2009, le groupe de travail « restaurant scolaire » s'est réuni et qu'à chacune de ces réunions, la question de la mise en place du quotient familial comme mode de pondération du ticket de cantine a été posée aux représentants des deux associations de parents d'élèves. A chaque fois, les représentants de parents d'élèves se sont déclarés opposés à cette mise en place compte tenu du faible coût du ticket de cantine. Il leur a alors été demandé de bien vouloir entériner leur positionnement par écrit. Une des deux associations, à savoir le GFEC, a très clairement exprimé son refus de voir se mettre en place le quotient familial. L'autre association, à savoir la FCPE, a adressé un courrier beaucoup plus ambigu et ne permettant pas de distinguer un quelconque positionnement pour ou contre.

Madame INSELIN précise enfin que les parents d'élèves, ayant été élus pour représenter les parents, il était légitime de les consulter sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise quant à lui que le dossier n'est pas encore suffisamment avancé pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

En ce qui concerne les insertions publicitaires, monsieur VALETTE souhaite connaître la raison pour laquelle 1/16 de page dans le journal municipal est plus cher qu'un douzième.

Monsieur LACOMBE lui répond qu'il s'agit d'une erreur de frappe et qu'il s'agit plutôt d'un sixième que d'un seizième.

Monsieur PERRIER revient sur le prix du ticket de cantine, et explique qu'en réalité le tarif demandé comprend à la fois le prix du repas mais aussi le coût de la surveillance de l'interclasse. Il explique qu'en réalité c'est la totalité des contribuables condatois qui paie pour les utilisateurs du service. Selon lui, une solidarité plus aboutie voudrait que les utilisateurs ayant des salaires plus élevés paient un tarif plus en adéquation avec leurs revenus.

Monsieur le Maire lui répond que son analyse équivaut à remettre en cause le principe de mutualisation qui prévaut dans bon nombre d'organisations nationales, y compris, par exemple, la sécurité sociale.

Monsieur PERRIER répond par la négative, affirmant que la sécurité sociale est basée sur un principe de solidarité plus développé selon lequel ceux qui cotisent le plus sont ceux qui ont des revenus plus élevés.

Madame INSELIN intervient alors, et demande à monsieur PERRIER de préciser si, selon lui, le prix du ticket de cantine n'est pas assez élevé.

Monsieur PERRIER répond positivement et affirme que le prix du ticket de cantine n'est, selon lui, pas assez cher.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE. 4 CONTRE.

6 ⇒ Subvention exceptionnelle coopérative scolaire

Rapporteur : Madame INSELIN

Madame INSELIN indique que l'Ecole Elémentaire Jean Rostand a présenté un certain nombre de demandes de subventions exceptionnelles :

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € en vue de reconduire les cours de capoeira déjà mis en place en 2008
- une subvention exceptionnelle d'un montant de 244,41 € au titre de la location de 3 cars dans le cadre de la journée athlétisme du 2 juin à la Borie
- une subvention exceptionnelle pour le RASED d'un montant de 1000,00 €

Il est demandé :

- D'EMETTRE un avis favorable à ces demandes et D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1844,41 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean Rostand.

Monsieur PERRIER souhaiterait que le recours aux subventions exceptionnelles reste l'exception afin que le Conseil Municipal puisse disposer d'une lisibilité sur le long terme des subventions versées aux associations.

Monsieur le Maire lui répond que dans le cas présent, cette demande ne pouvait pas être déposée plus en amont et mieux anticipée.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

7 ⇒ Participation aux séjours organisés par la FOL

Rapporteur : Madame INSELIN

Madame INSELIN précise que comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne souhaite participer aux frais de séjours en colonies de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne à Suzac-Meschers pour les enfants de la commune.

Les crédits afférents ont été prévus au Budget Principal 2009.

Il est demandé :

- DE FIXER à 4,00 € la participation de la commune aux frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants de la commune fréquentant les colonies organisées par la FOL à Suzac-Meschers
- DE LIMITER cette participation à une durée maxima de 21 jours par enfant et par an.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

8 ⇒ Subvention exceptionnelle Association de promotion du TGV Poitiers-Limoges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue du débat parlementaire de l'automne 2008, le projet de LGV Poitiers-Limoges a été inscrit dans la Loi relative au Grenelle de l'Environnement au rang des principales infrastructures ferroviaires à réaliser d'ici 2020.

L'association de promotion du TGV Poitiers – Limoges – Brive mène des actions qui visent à rétablir la vérité quant à la teneur du projet, mais aussi à informer le public sur les réels enjeux majeurs de ce projet.

Il est demandé :

- DE DIRE que la commune de Condat sur Vienne souhaite adhérer à cette association, moyennant le versement d'une subvention (due à titre de cotisation) d'un montant de 200,00.

Monsieur VALETTE expose que selon lui, la sagesse voudrait que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre l'attribution de cette subvention, et ainsi de ne pas donner l'impression de valider le projet. Le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a voté contre la déviation sud pour des raisons écologiques, il serait peut être mal vu par les communes de l'ouest du département que les élus condatois se prononcent favorablement pour l'attribution de cette subvention.

Monsieur le Maire précise qu'en tant qu'élus, il adhère à cette association, mais que cependant il partage le point de vue écologique de Monsieur VALETTE.

Monsieur FOUSSETTE précise que, selon lui, et d'un point de vue économique il est faux d'affirmer que le TGV n'apporterait rien au Limousin. Des villes comme Nantes ou encore Le Mans se sont considérablement développées à la suite de l'arrivée du TGV. Globalement, et même s'il comprend les réserves émises par certains conseillers municipaux vis-à-vis de l'environnement, il est favorable à la réalisation de ce barreau Limoges Poitiers.

Monsieur VALETTE ajoute qu'il n'est pas contre le TGV en lui-même, mais contre la réalisation de ce barreau.

Monsieur ALLES, n'étant pas au courant de l'existence de cette association, précise qu'en sa qualité de membre du Parti Socialiste, il lui sera difficile d'adopter une position contraire à celle des « grands élus » du Département.

Monsieur PERRIER précise qu'en ce qui le concerne, il s'abstiendra sur ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond que s'abstenir c'est manquer de courage.

Monsieur MORICHON ajoute que ce débat a eu lieu aussi au sein du SIEPAL. En ce qui le concerne, il est perplexe par rapport à cette question

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. POUR : 4 ; CONTRE : 14 ; ABSTENTIONS : 7

9 ⇒ Subvention exceptionnelle Badminton Club de Condat

Rapporteur : *Monsieur LACOMBE*

Monsieur LACOMBE signale qu'une nouvelle association dénommée « Badminton Club de Condat sur Vienne » a vu très récemment le jour.

Cette association dont le but est de promouvoir la pratique du badminton a émis le vœu que lui soit attribuée une subvention exceptionnelle

Il est demandé :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € à l'association « Badminton Club de Condat sur Vienne »

Monsieur ALLES souhaiterait savoir comment seront répartis les horaires entre les 2 clubs de badminton, puisque étant lui-même concerné par la pratique de ce sport.

Monsieur LACOMBE lui répond qu'il a pu être répondu positivement à toutes les demandes et que la réponse officielle interviendra le 18 juin prochain lors de la réunion de la commission des sports.

Monsieur FOUSSETTE précise qu'il n'est pas opposé au développement des associations, mais que le versement de cette subvention rendra difficile, dans l'avenir, tout refus face à une ou des demandes du même type.

Monsieur REJASSE précise que par le passé, une telle expérience a déjà eu lieu avec la gymnastique. Cette expérience ayant été négative, il s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur LACOMBE répond, suite à une question de Monsieur VALETTE, qu'aujourd'hui se sont environ 70 personnes qui fréquentent le badminton.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION.

URBANISME

**10 ⇒ Rétrocession des voiries et espaces communs du Lotissement « le Haut de Condat » :
conclusions du commissaire enquêteur**

Rapporteur : *Monsieur REJASSE*

Monsieur REJASSE informe le Conseil Municipal que par délibération n° D/2008/65 en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer l'enquête publique préalable à l'intégration d'office des voiries et leurs annexes du lotissement « Le Haut de Condat » dans le domaine public communal, et ce en vertu des dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 avril 2009. A l'issue de cette enquête, monsieur Clarisse ROUGIER, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions et émis un avis favorable à l'intégration d'office des voiries et leurs annexes du lotissement « Les Hauts de Condat » dans le domaine public communal

Il est demandé :

- D'APPROUVER les conclusions du commissaire enquêteur, cette approbation entraînant l'intégration d'office des voiries et leurs annexes du lotissement « Le haut de Condat » dans le domaine public communal.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

11 ⇒ Rétrocession de terrain appartenant au Conseil Général : autorisation donnée au Maire de signer les actes à intervenir

Rapporteur : Monsieur CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU indique que le Conseil Général de la Haute-Vienne a rétrocédé à la commune de Condat une parcelle de terrain d'une surface de 41m² issue d'une division de la parcelle cadastrée AA 1, et ce suite à la demande de la commune de pouvoir améliorer les conditions de visibilité et de sécurité au débouché de la rue de Condadille sur la RD11A.

A ce jour, il convient de finaliser la procédure en autorisant monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Il est demandé :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

12 ⇒ Rétrocession à la commune d'une parcelle , lotissement « chez Bontemps »

Rapporteur : Monsieur CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU indique que la SARL « Chez Bontemps » est maintenant dissoute. Le maître d'œuvre VRD, à la demande des propriétaires du lotissement, sollicite la rétrocession à titre gratuit des espaces communs de ce lotissement dans le domaine privé de la commune (parcelle cadastrée AO 160).

A la suite de cette rétrocession, il conviendra d'engager l'enquête publique nécessaire au classement dans le domaine public communal de cette parcelle.

Il est demandé :

- D'ACCEPTER la rétrocession à titre gratuit de cette parcelle dans le domaine privé de la commune
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les actes à intervenir
- D'AUTORISER monsieur le Maire, une fois les procédures administratives de rétrocession accomplies, à lancer l'enquête publique préalable au classement de la parcelle AO 160 dans le domaine public de la commune.

Monsieur VALETTE demande ce qu'une telle procédure peut rapporter à la commune.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne peut rapporter que des charges supplémentaires.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

DIVERS

13 ⇒ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec « le Lutin Vert »

Rapporteur : Madame INSELIN

Madame INSELIN précise qu'en vertu des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et en particulier son article 10, et au vu des articles L 1611-4 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune de Condat sur Vienne signe une convention avec les associations subventionnées, dès lors que le montant de la subvention atteint ou dépasse un montant plafond fixé par Décret. Ce montant plafond est actuellement de 23000,00 €.

Compte tenu du montant de subvention versé par la municipalité à l'association « le Lutin Vert » pour l'année 2009, une convention doit donc être conclue entre la commune et cette association.

Il est proposé :

· D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « le Lutin Vert » pour une année à compter du 1^{er} juillet 2009, et selon le modèle joint en annexe.

Monsieur PERRIER ajoute qu'il s'agit d'une structure exigeante en terme de personnel et qu'il serait bon qu'une réflexion soit menée pour déterminer quel support doit prendre en charge cette structure.

Madame INSELIN précise que cette réflexion est déjà en cours.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

14 ⇒ Renouvellement de la convention avec la commune du Vigen : utilisation du bus municipal

Rapporteur : Madame BRACHET

Madame BRACHET précise que par délibération n° D/2008/43 en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune du Vigen pour l'utilisation du bus municipal à des fins de transports extrascolaires, soit principalement dans le but de véhiculer les enfants entre l'école et la cantine scolaire (4 jours par semaine) et afin d'amener les enfants au Centre de Loisirs de Condat pendant les périodes de vacances scolaires. Enfin, quelques sorties organisées par les enseignants du Vigen étaient aussi partie intégrante de cette convention.

Il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Mairie du Vigen pour une année à compter du 1^{er} juillet 2009, et selon le modèle joint en annexe.

Madame INSELIN ajoute que les demandes émanant des deux écoles communales ou du Centre de Loisirs l'Odyssée restent prioritaires quant à l'utilisation du bus.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

15 ⇒ Convention avec le SIEMD : repas pris dans le cadre des stages musique

Rapporteur : Madame RAMADIER

Madame RAMADIER indique que le SIEMD (Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse) organise à l'occasion de certaines vacances scolaires des stages musique à destination de ses élèves. Lors de ces stages, les stagiaires ainsi que les professeurs de musique prennent leurs repas au restaurant scolaire moyennant l'achat de ticket de cantine.

Pour des raisons de simplification comptable, notamment au niveau du SIEMD (et en particulier de régie d'avances), il serait opportun de signer avec ce syndicat une convention précisant que la commune de Condat sur Vienne facturera au SIEMD à l'issue de chacun des stages organisés le nombre de repas pris par les élèves et les professeurs.

Il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIEMD.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

16 ⇒ Mise en place du CESU garde d'enfants

Rapporteur : Madame INSELIN

Madame INSELIN indique que la municipalité souhaite mettre en place le CESU « garde d'enfants » comme mode de paiement de la garderie municipale et du centre de loisirs. Celui-ci a été spécialement créé pour les agents de l'Etat dans le cadre de l'action sociale interministérielle.

La Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, ainsi que la circulaire n° 2 BPSS-07-2194 du 2 août 2007 ont fixé les conditions dans lesquelles le CESU « garde d'enfants » peut être utilisé :

Les bénéficiaires : fonctionnaires ou ouvriers de l'Etat ; agents non titulaires de droit public ou de droit privé ; magistrats ; militaires ; conjoints survivants d'un agent de l'Etat retraités et titulaires d'une pension de réversion.

Utilisation : rémunération des structures de garde d'enfants hors domicile pour les enfants non scolarisés (halte garderie, crèche, jardins d'enfants,...) comme pour les enfants scolarisés (garderie périscolaire). Les CESU « garde d'enfants » ne peuvent être utilisés pour rémunérer d'autres services, et portent la mention « valable exclusivement pour la garde d'enfant ».

Remboursement de la collectivité : la collectivité se fait rembourser les CESU « garde d'enfants » auprès du CRCESU (Centre de Remboursement du CESU), et en étant préalablement affiliée auprès de ce centre.

Il est demandé :

- DE METTRE en place le CESU « garde d'enfants » comme mode de paiement de la garderie périscolaire et du centre de loisirs à compter du 1^{er} juillet 2009.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à affilier la collectivité auprès du CRCESU (Centre de Remboursement du CESU)

Monsieur ALLES souhaiterait savoir combien coûte l'adhésion au CRCESU.

Madame INSELIN lui répond que le coût de cette adhésion est de 30,40 € à l'année.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

17 ⇒ Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de vente de spectacle

Rapporteur : Monsieur LAREYNIE

Monsieur LAREYNIE indique par délibération n° D/2008/54 en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs au Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'alinéa 2 de cette délibération, il est notamment prévu que monsieur le Maire puisse fixer les droits de représentation des spectacles dans les diverses salles communales, et ce dans la limite de 2000,00 € par spectacle.

A ce jour, la commission « culture » a choisi un spectacle en faveur des enfants des écoles d'une valeur de 2200,00 €. Ce spectacle dénommé « SOS Livres » et joué par la compagnie Julie et Bastien doit avoir lieu le lundi 7 décembre et mardi 8 décembre 2009 (3 représentations).

Il est demandé :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le contrat de vente de spectacle à intervenir

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

MARCHES PUBLICS

18 ⇒ Accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées : adhésion de la commune au groupement de commande constitué autour de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Madame MILLERE

Madame MILLERE indique qu'en vertu des dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission a notamment l'obligation de réaliser un diagnostic accessibilité sur les établissements communautaires recevant du public (ERP) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie. Cette étude a été étendue aux ERP de 5^{ème} catégorie.

La Communauté d'Agglomération prévoit de lancer un marché afin de réaliser ce diagnostic sur les bâtiments dont elle a la charge. Certaines communes ont déjà fait part de leur souhait de se joindre à ce projet concernant leur patrimoine municipal.

Il est demandé :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir avec Limoges Métropole.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

AUTRES INSTITUTIONS

18 ⇒ Désignation des jurés d'assises (sans délibération)

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

19 ⇒ Révision simplifiée du PLU - Autorisation donnée au Maire de lancer l'enquête publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de présentation du projet de révision simplifiée du PLU a eu lieu ce jour, lundi 15 juin 2009, en Mairie en présence des personnes publiques associées.

A ce stade de la procédure, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'adoption du PLU révisé.

Il est demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'adoption du PLU révisé.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 21 heures 20.